



# Tarifs 2023-2024

forfaits annuels en Euros

Prélèvement / 10 mois

	forfaits annuels en Euros	Prélèvement / 10 mois	
<b>Maternelle &amp; Élémentaire</b>	Contribution des familles (1)	1240	124
	Cantine (4 jrs/semaine) <small>140 repas à 8,13 € l'un</small>	1138	113,8
	Garderie du matin (7h45 à 8h30) <small>140 matins à 1,75 € l'un</small>	245	24,5
	Etude & Garderie (16h30 à 17h30) <small>140 études à 3,14 € l'un</small>	440	44
	Garderie du soir (17h30 à 18h30) <small>140 soirs à 3 € l'un</small>	420	42
	retard après 18h30 : + 20 € - +50 €* <small></small>		
	Cotisation A.P.E.L. par famille (2)	36	3,6

Cantine occasionnelle : **9,00 €**

Prévenir le secrétariat par écrit (école directe de préférence)

Garderie occasionnelle **6,50 €**

Prévenir le secrétariat par écrit (école directe de préférence)

**(1)** Pour les enfants scolarisés dans notre Etablissement :

Une réduction de 10 % est accordée à **partir du 2ème enfant** sur la scolarité du + jeune.

Une réduction de **30 %** est accordée sur la scolarité du 3ème enfant.

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité.

**(2)** La cotisation A.P.E.L. concerne les niveaux national, régional, départemental et école

Les activités pédagogiques supplémentaires (ateliers, sorties, autres ...) sont facturées au cours de l'année selon leur coût réel. En 2022-2023 : **de 70 à 210 €** selon les classes. Les éventuelles classes de découvertes pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire ( **150 € ou 450 €** en 22-23).

Le forfait cantine est annuel - 140 jours ouvrés en 2023-2024. Les absences (pour maladie validée médicalement), égales ou supérieures à 4 jours scolaires consécutifs, pourront faire l'objet d'un remboursement forfaitaire de 4 € par repas.

En accord avec l'A.P.E.L, les commandes de fournitures scolaires (cahiers, fichiers, matériel pour travaux manuels.....) sont faites par l'école pour des raisons de coût, et ce, pour l'ensemble des élèves - pour 2023-2024 : **75 à 110 €** selon la classe

Vous recevrez la facture annuelle de scolarité courant septembre ; l'acompte sera déduit dans la 1ère facturation.

Pour le prélèvement mensuel sur 10 mois. Il aura lieu le 5 du mois (d'octobre à juillet).

Le virement est également possible. Si vous réglez par chèque, prière de respecter l'échéancier présent sur la facture.

Nous vous remercions par avance de votre ponctualité.

Le Chef d'établissement

Pierre Damien ROUX

Le Président d'OGEC

Jean-Michel CASSARD

\* si le retard se reproduit